

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 Juin 2024

L'an 2024 et le 18 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, M. CHATELAIN Jean-Claude, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à M. POUPART Henri), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)

Absents : M. BEAUFILS Michel, Mme DOUYÈRE Christelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/06/2024

Date d'affichage : 02/07/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 02/07/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Eclairage Public dans le secteur de la commune suivant : Route de Forest-Montiers, de Nouvion, Place de l'église, route de Noyelles, de Morlay et impasse du Platon
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme
- Modification statutaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols
- Etablissement d'un nouveau bail pour la location du marais de Ponthoile à la SCEA Le Mont du Coq
- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du marais de Romaine avec l'EARL des Annelles
- Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- Demande d'avis sur l'installation d'un distributeur automatique de pain
- Avis du conseil municipal sur l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de la parcelle D148 située sur la commune
- Décision Modificative n°1 du Budget
- Demande de subvention de l'école de Nouvion pour la classe de neige du 05 au 10 janvier 2025
- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires
- Questions diverses

- Eclairage Public dans le secteur de la commune suivant : Route de Forest-Montiers, de Nouvion, Place de l'église, route de Noyelles, de Morlay et impasse du Platon (réf : 2024 06 18 D1)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'éclairage public étudiés par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à : - **Eclairage public Route de Forest-Montiers, de Nouvion, Place de l'Eglise, route de Noyelles, de Morlay et impasse du Platon.**

Il y a une entrée de gamme : lanternes ISARO PRO comme celles qu'il y a actuellement, fabriquées au Royaume-Uni et une gamme standard : lanternes TESSIA fabriquées en France. La différence de prix entre ces 2 propositions, en ce qui concerne la contribution de la commune est de 3.269€. Les mâts sont des mâts en acier thermolaqué.

Les conseillers municipaux préfèrent des lanternes de fabrication française, aussi, il convient de voter.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 83.909,00€ TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux, suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'oeuvre) : 31.053,00€

- Contribution de la commune : 52.856,00€

TOTAL TTC : 83.909,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 52.856,00€.**

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (réf : 2024 06 18 D2)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de déontologie médicale,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Modification statutaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols (réf : 2024 06 18 D3)

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 03 avril 2024, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération au conseil municipal par le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Pour information, nous avons reçu cette délibération le 09/04/2024.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente les résultats des projections d'AC : prorata participation CCPM/Communes est de 60%/40% et répartition au prorata de la surface (1/3), de la population DGF 2022 (1/3) et du potentiel financier (1/3). La participation annuelle de la commune de Ponthoile serait de 2.447,47€ (intégrée dans les charges transférées).

Les conseillers municipaux discutent et se posent la question des travaux déjà effectués par les communes. A Ponthoile des travaux ont déjà été payés par l'AFR. Ils se demandent jusqu'où va la solidarité entre les communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024,

- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 3 avril 2024,

Il est demandé au conseil municipal de voter pour approuver ou désapprouver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

- Qui est POUR : approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

1 voix

- Qui est CONTRE : approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

9 voix

- Abstentions :

3 voix

Le conseil municipal délibérant,
après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, après vote, et avec 9 voix CONTRE approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement), a donc DECIDÉ de DÉSAPPROUVER la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

- Etablissement d'un nouveau bail pour la location du marais de Ponthoile à la SCEA Le Mont du Coq (réf : 2024 06 18 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11/04/2024 donnant l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention concernant le marais de Romaine. Il donne à l'assemblée connaissance de la lettre de Mme Carole BIZET l'informant qu'elle ne préfère plus mettre de chevaux dans le marais de Romaine, devenu trop dangereux pour les chevaux. Il rappelle à l'assemblée la délibération du 26/11/2020 renouvelant le bail pour la location d'une parcelle de marais à la SCEA Le Mont du Coq.

Monsieur le Maire indique que le bail consenti à la SCEA Le Mont du Coq, représenté par Carole et Thierry Bizet concernant le pâturage concernait les marais de Ponthoile et de Romaine : 2 marais pour un seul bail, aussi, il convient de refaire un bail pour seulement le marais de Ponthoile. Parcelle de marais cadastrée : commune de Ponthoile, section **E n° 540**, d'une contenance de 60,2077ha (pour le marais de Ponthoile) – 6ha loués à M. Christian Delavalle = **54,2077ha**.

Monsieur le Maire indique que M. & Mme BIZET Thierry et Carole, actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail.

Madame Carole BIZET, est candidate au renouvellement de ce bail et membre du conseil municipal, elle est donc membre intéressée. Elle décide donc de ne prendre part ni aux débats ni au vote. Il n'y aura donc que 12 votants pour cette délibération concernant le renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à la SCEA Le Mont du Coq.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de pâturage de chevaux.

Le conseil municipal,

Considérant que M. & Mme BIZET Thierry et Carole, actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants : 12 voix, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée : commune de Ponthoile, section **E540p** pour **54,2077ha** (60,2077ha – 6ha loués à M. Christian Delavalle = 54,2077ha) du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **547€** (cinq cent quarante-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023). Il est précisé que le fermage est le même que l'ancien bail : il est calculé au prorata des surfaces ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail.
- que le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse.
- **stipule que la SCEA Le Mont du Coq représentée par Mme Carole et M. Thierry Bizet devra entretenir les clôtures.**
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur et toutes les autres pièces éventuelles nécessaires. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du marais de Romaine avec l'EARL des Annelles (réf : 2024 06 18 D5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11/04/2024 donnant l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention concernant le marais de Romaine et pour prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi. Il donne à l'assemblée connaissance de la lettre de Mme Carole BIZET l'informant qu'elle ne préfère plus mettre de chevaux dans le marais de Romaine, devenu trop dangereux pour les chevaux.

Monsieur le Maire indique que la convention concerne le marais de Romaine : parcelle cadastrée : commune de Ponthoile, section **A n° 623p**, d'une contenance de **37ha utilisables** (37,3179 ha au total mais la route est comprise dans la parcelle).

Monsieur le Maire indique que l'EARL des Annelles à Saulty (62158), représentée par M. & Mme LABIS Christophe, est candidate pour l'établissement d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de pâturage de bovins de race Highland Cattle.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 11/04/2024,

Vu la candidature de l'EARL des Annelles à Saulty (62158), représentée par M. & Mme LABIS Christophe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire valable 5 ans et reconductible tacitement, concernant la parcelle de marais cadastrée : commune de Ponthoile, section **A623p** pour **37ha** (37,3179ha – la route : impasse des huttes) du **10 - 05 - 2024 au 09 - 05 - 2029** moyennant un fermage annuel de **370€** (trois-cent-soixante-dix euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023);
- que le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse.
- **stipule que l'EARL des Annelles à Saulty (62158), représentée par M. & Mme LABIS Christophe, devra entretenir les clôtures.**
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire avec le preneur et toutes les autres pièces éventuelles nécessaires. Cette convention sera établie sous seing privé.

- Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (réf : 2024 06 18 D6)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, se déclare :

- favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

- Demande d'avis sur l'installation d'un distributeur automatique de pain (réf : 2024 06 18 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de présentation du matériel par la société LEDISTRIB le jeudi 02 mai 2024. Il rappelle que par le passé, il y a déjà eu un distributeur automatique de pain au sein de la commune. Aujourd'hui il y a des machines plus élaborées qui peuvent contenir du pain, des viennoiseries et des pâtisseries.

Les conseillers municipaux discutent sur l'intérêt d'une telle machine, sur le lieu d'implantation, se questionnent de savoir si les habitants viendraient s'en servir, sur le fait que la machine soit remplie ou non : en effet, il faut un boulanger sérieux pour remplir une telle machine. Monsieur le Maire précise qu'il y a des nouveautés par rapport à la machine qui avait été installée il y a plusieurs années : avec les téléphones, les boulangers peuvent voir combien il reste dans la machine, le click & collect peut également se pratiquer. Monsieur le Maire présente les coûts de différentes machines, celles-ci peuvent être achetées ou louées, le boulanger peut avoir toute la charge financière ou la commune peut l'aider financièrement.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, avant d'aller plus loin dans la démarche, il demande à l'assemblée son avis sur le principe de l'installation d'un distributeur automatique de pain.

Les conseillers municipaux vont donc voter :

- Qui pense que c'est intéressant qu'il y ait un distributeur de pain dans la commune ?

- **Oui donc Pour : 10 voix**
- **Non donc Contre : 0 voix**
- **Abstentions : 3 voix**

Vu cette réponse, Monsieur le Maire pose une 2ème question :

- Qui pense que c'est le rôle de la commune de participer financièrement à ce projet d'implantation d'un distributeur de pain ?

- **Oui donc Pour : 8 voix**
- **Non donc Contre : 2 voix**
- **Abstentions : 3 voix**

Le Conseil Municipal, après délibération et après vote a donc décidé :

- **qu'il était intéressant qu'il y ait un distributeur de pain dans la commune et**
- **que c'était le rôle de la commune de participer financièrement à ce projet d'implantation d'un distributeur de pain.**

Monsieur le Maire va donc recontacter le boulanger.

- Avis du conseil municipal sur l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de la parcelle D148 située sur la commune (réf : 2024 06 18 D8)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de Gwénaële MELENEC, déléguée adjointe de la délégation de rivages Manche-Mer du Nord du Conservatoire du Littoral, lettre en date du 23 avril 2024 dans laquelle elle indique que le Conservatoire du littoral est sollicité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée D148 située sur la commune, d'une superficie de 19.040m². Cette parcelle fait partie d'un ensemble de parcelles mises en vente et situées sur Noyelles sur Mer. Depuis 2010, les terrains du Conservatoire du Littoral, sur ce territoire de la baie de Somme, font l'objet de programmes de restauration écologique et hydraulique. La parcelle est exploitée et il est confirmé que le Conservatoire maintiendra l'activité agricole avec l'exploitant en place.

Conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, Mme MELENEC a l'honneur de me demander de bien vouloir soumettre cette opération à mon conseil municipal, et de lui communiquer son avis. Sans réponse de ma part dans un délai de deux mois, l'avis sera considéré comme favorable.

Monsieur le Maire soumet donc cette opération aux membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux discutent et il est décidé de voter.

- Qui est POUR l'acquisition, par le Conservatoire du littoral, de la parcelle cadastrée D148 d'une superficie de 19.040m² située sur la commune ?

0 voix

- Qui est CONTRE l'acquisition, par le Conservatoire du littoral, de la parcelle cadastrée D148 d'une superficie de 19.040m² située sur la commune ?

11 voix

- Abstentions

2 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 11 voix est CONTRE l'acquisition, par le Conservatoire du littoral, de la parcelle cadastrée D148 d'une superficie de 19.040m² située sur la commune. Il s'inquiète de l'intérêt écologique de cette propriété et craint un gaspillage de l'argent public dans cette acquisition.

- Décision Modificative n°1 du Budget (réf : 2024 06 18 D9)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux du centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile, la commune bénéficie de subventions de la Région, du Département mais également d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre. Monsieur le Maire précise qu'il vient de signer la convention correspondante à ce fonds de concours. En effet, vu la délibération du 09/06/2022, sollicitant une aide financière auprès de la CCPM dans le cadre d'un fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancienne école de Ponthoile, il était autorisé à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires à cette sollicitation de fonds de concours. Monsieur le Maire indique qu'au budget, cette recette n'a pas été prévue.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des frais d'études pour le centre culturel ont été émis au compte 203 (2031 en M14), aussi, ces frais d'études étant suivis de travaux, il convient de les imputer au compte définitif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré la compétence maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à la FDE80, aussi, les crédits prévus pour les lanternes d'éclairage public n'ont pas été prévus au bon compte.

Monsieur le Maire indique que pour ces 3 points, il convient de prendre une décision modificative du budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 96.175,33€ en faisant la décision modificative suivante :

Article R1328 (subventions d'investissement : autres) : + 10.000€

Article D2131 (constructions bâtiments publics) : + 10.000€

Article D2131 - 041 : + 26.175,33€

Article R203 - 041 : + 26.175,33€

Article D21538 (autres réseaux) : - 60.000€

Article D204182 (subventions d'équipement versées : bâtiments et installations) : + 60.000€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer la somme de 96.175,33€ de la façon suivante :

Article R1328 (subventions d'investissement : autres) : + 10.000€

Article D2131 (constructions bâtiments publics) : + 10.000€

Article D2131 - 041 : + 26.175,33€

Article R203 - 041 : + 26.175,33€

Article D21538 (autres réseaux) : - 60.000€

Article D204182 (subventions d'équipement versées : bâtiments et installations) : + 60.000€

- Demande de subvention de l'école de Novion pour la classe de neige du 05 au 10 janvier 2025 (réf : 2024 06 18 D10)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de Mesdames Delandre et Ducrocq, enseignantes à l'école de Novion, lettre demandant une subvention pour la classe de neige organisée à Morzine, pour les classes de CM1 et CM2 de l'école de Novion, du 05 au 10 janvier 2025.

Il y a 5 élèves de Ponthoile qui participent à ce projet de classe de neige. Monsieur le Maire énonce les élèves concernés. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis du séjour (32.895,00€ pour 46 élèves, 2 professeurs et 4 adultes accompagnateurs de l'école). Le coût pour 1 élève est de 711€. Monsieur le Maire indique qu'au conseil d'école d'hier, il a été indiqué que la part restant à financer par les familles est d'environ 300-350€.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière fois, la subvention a été individualisée et imputée à chaque élève selon son lieu de résidence.

Monsieur le Maire indique que lorsque les élèves de l'école de Ponthoile allaient en classe de neige, la commune participait à hauteur de 150€ à 180€ par élèves. Il indique qu'en 2022, lors de la précédente classe de neige, la commune a donné une subvention de 200€ par élève (il y avait 6 élèves).

Tous les conseillers municipaux sont d'accord pour donner une subvention pour cette classe de neige.

Discussion suit sur le montant à donner : 200€ par élève (comme la dernière fois) ou 240€ (si l'on prend le montant de la subvention de la dernière fois et que l'on divise par le nombre d'élèves). Soit une subvention totale de 1.000€ ou de 1.200€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter sur le montant :

- Qui est pour donner une subvention de 200€ par élève, soit un total de 1.000€ (200€ x 5 élèves) à l'école de Nouvion pour la classe de neige du 05 au 10 janvier 2025 ?

11 voix

- Qui est pour donner une subvention de 240€ par élève, soit un total de 1.200€ (240€ x 5 élèves) à l'école de Nouvion pour la classe de neige du 05 au 10 janvier 2025 ?

1 voix

- Abstentions

1 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 11 voix pour,
- décide de donner une subvention de 1.000€ à l'école de Nouvion pour la classe de neige du 05 au 10 janvier 2025. Cette subvention est équivalente à l'attribution d'une subvention de 200€ par élève (soit 200€ x 5 élèves = 1.000€),
- demande que cette subvention soit individualisée et affectée sur le reste à charge des familles des enfants de Ponthoile concernés et non sur l'ensemble des élèves de CM1 et CM2,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires (réf : 2024_06_18_D11)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour mais qu'à ce jour, il n'a pas reçu de devis.

L'assemblée ne peut donc délibérer sur ce sujet puisqu'elle ne dispose pas d'éléments pour le faire. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il ne dispose d'aucuns éléments,

Décide à l'unanimité d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne des informations concernant l'école. Pour la rentrée 2024, le conseil communautaire a adopté la nouvelle sectorisation scolaire : les enfants de Ponthoile iront au Crotoy, sauf ceux de Bonnelle qui iront à Nouvion. Les enfants déjà scolarisés à Nouvion pourront rester à Nouvion, les frères et sœurs pourront également aller à Nouvion. A noter que la décision date du 13/06/2024 et que les inscriptions à l'école de Nouvion devaient être faites pour le 31/05/2024. A noter également que le directeur d'école de Le Crotoy a déjà envoyé un mail demandant les effectifs. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura plus de bus pour Nouvion et qu'il y aura un bus pour Le Crotoy.

- Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la fibre, des personnes prospectent. Seul SFR a demandé à faire du porte à porte. Après demande de renseignements, nous sommes éligibles depuis le 25 mai mais la réunion publique a lieu le 20 juin.

- Monsieur le Maire fait le point pour l'organisation du bureau de vote.

- Monsieur le Maire fait le point pour l'organisation de la ducasse.

- Thierry Berzin demande que le fossé à côté de chez lui soit curé. Monsieur le Maire demande que les piquets de clôture électrique soient retirés, après, on avisera.

- Béatrice Guillout indique qu'elle a eu des réflexions sur la taille des arbustes au cimetière : ça n'a pas été taillé de façon élégante, c'est très sale. Monsieur le Maire indique que cela a été fait au broyeur donc ça ne fait pas propre quand on le fait. A Bonnelle, cela a été fait de la même façon. Béatrice Guillout indique que là, c'est l'entrée de village et que les pieds ne sont pas nettoyés. Monsieur le Maire va voir.

- Jean-Claude Duponchel demande ce qu'il en est du miroir au stop à Morlay. Monsieur le Maire va vérifier au niveau des piquets, il doit en manquer un.

- Philippe Lemesre indique que l'électricien est venu chercher le compteur forain.

- Jean-Claude Chatelain demande si on a des "échos" de la fête de la nature. Au niveau participation, nous n'avons pas de chiffres, seulement des estimations par rapport au nombre de voitures à 11h30 et 16h30 : 150 voitures à 11h30 et 200 voitures à 16h30 ce qui doit faire environ 1500 à 2000 personnes. Béatrice Guillout donne le bilan financier.

- Béatrice Guillout indique qu'il y a 1 an qu'il n'y a pas eu de Pontilois. Si personne ne s'en occupe, il va disparaître. Monsieur le Maire indique qu'il faut que quelqu'un manage ça, la mise en page pourra être faite par Jennifer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Ont signé les membres présents